



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

16. TOURISME

**Avenant n°1 à la Délégation de Service Public conclue
avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré pour
la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016121-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

16. TOURISME

**Avenant n°1 à la Délégation de Service Public conclue
avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré pour
la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ainsi que la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 approuvant création de la société publique locale « destination Ile de Ré »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur le principe d'une délégation de Service public conclue avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la gestion de l'office de tourisme intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que par un contrat de délégation de service public notifié le 4 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, pour une durée de cinq (5) années à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de dotation pour charges de service public fixé au contrat s'élevait 1 490 000€ pour 2016 ;

Considérant que, dès la conclusion de ce contrat, il avait été précisé que ladite dotation serait, le cas échéant, révisé à la fin de l'exercice 2016, au regard des charges exceptionnelles réellement supportées par le délégataire ;

Considérant le montant réel et définitif des charges exceptionnelles supportées par le délégataire au cours de l'exercice 2016 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016121-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 121 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE

16. TOURISME

**Avenant n°1 à la Délégation de Service Public conclue
avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré pour
la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

Il est proposé de signer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'un montant de 250 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint à la présente délibération, afin de verser le complément de 250 000 € au montant de dotation pour charges de service public, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016121-DE
Reçu le 19/12/2016



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION ILE DE RE », dont le siège est sis ZAC des Mirambelles, Bâtiment Les Mirambelles II, rue des embruns, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par sa Directrice Générale.

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public signée en date du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion de l'office de tourisme intercommunal à la société Publique Locale « Destination Ile de Ré » pour une durée de cinq années, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions de cet office de tourisme intercommunal sont les suivantes:

- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'Ile de Ré,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'Ile de Ré,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles en lien avec les dix communes membres,
- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'ile de Ré,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.

Considérant que ce contrat de délégation de service public a été conclu sur la base d'un contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession modifie le régime des délégations de service public dès son entrée en vigueur, hormis pour son article 55 qui s'applique aux contrats en cours d'exécution.

AR PREFECTURE

**017-241700459-20161216-D2016121-DE
Reçu le 19/12/2016**

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 exclut de son champ d'application les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur à une personne de droit public dans les cas suivants :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Lorsque la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la compensation financière pour contraintes de service public versée, pour l'année 2016, par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la société publique locale « Destination Ile de Ré ».

Article 2 – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

L'article 10 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Pour l'année 2016, le montant annuel de la compensation s'élève à 1 740 000 € ».

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société publique locale « Destination Ile de Ré ».

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

**Pour la société publique locale
« Destination Ile de Ré »,**

La Directrice Générale,

Madame Gisèle VERGNON

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016121-DE
Reçu le 19/12/2016